Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213502990-20260706-D2026_76-DE

Extrait de délibération

CONSEIL MUNICIPAL
du 06 JUILLET 2026

Délibération 2026.76

SAINT-MÉLOIR DES ONDES

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal dûment convoqués le trente juin, se sont réunis, à la mairie-salle des fêtes, sous la présidence de M. Dominique de LA PORTBARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

Monsieur de LA PORTBARRÉ Dominique, Maire – Mesdames LE SCORNET Sylvie, VILLENEUVE Catherine, LEPAIGNEUL Virginie, GALLOU Isabelle, Adjointes – Messieurs LEMONNIER Philippe, AVRIL Christian, JENOUVRIER Stéphane, Adjoints – Mesdames THOMAS Huguette, TARDIEU Arlette, THOMAS Anita, SOULAT Véronique, LEBRET Isabelle, BERTRAND Aurore, GOUDEDRANCHE Isabelle, LE GARREC Virginie, GRANDIN-FRIARD Stéphanie, conseillères municipales – Messieurs BELLEC Loïc, GEORGES Patrice, COLAS Mikaël, DELANNOY Christophe, JENOUVRIER Fabien, COLLET Vincent, BRAYE Valentin, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur COURDENT Stéphane, adjoint, (procuration donnée à P. LEMONNIER),
Monsieur SIGURET Jérôme, conseiller municipal, (procuration donnée à I. GOUDEDRANCHE),
Monsieur DUCRET Gautier, conseiller municipal (procuration donnée à D. de LA PORTBARRÉ).
Soit 27 membres présents ou représentés à l'ouverture de la séance.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur BRAYE Valentin, conseiller municipal.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE SAINT-MALO AGGLOMERATION

Rapporteur M. Dominique de LA PORTBARRÉ, Maire

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°DEL2026-112 en date du 21 mai 2026 du conseil communautaire de Saint-Malo Agglomération portant composition de la CLECT ;

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la mandature à venir ;

Considérant que la mission principale consiste à évaluer de manière précise les charges liées à ces transferts, en identifiant les dépenses auparavant supportées par les communes ainsi que les ressources associées, afin de déterminer le coût net transféré.

Si la CLECT ne fixe pas elle-même les attributions de compensation — qui relèvent des décisions des organes délibérants de l'EPCI et des communes membres — ses travaux en constituent le fondement. Elle joue ainsi un rôle essentiel dans la garantie de la neutralité financière des transferts et dans la préservation de l'équité entre les communes et la communauté, en apportant transparence, objectivité et fiabilité aux évaluations financières.

Au-delà de cette mission technique, la CLECT contribue à instaurer un climat de confiance entre les acteurs locaux. En associant les communes à l'évaluation des charges, elle favorise la compréhension partagée des enjeux financiers liés aux transferts de compétences. Elle constitue également un

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213502990-20260706-D2026_76-DE

espace de dialogue et de concertation, participant à l'émergence d'une culture financière et fiscale commune à l'échelle du territoire.

Dans le cadre de tout transfert de compétence, la CLECT dispose d'un délai de neuf mois à compter de la date du transfert pour rendre son évaluation. Elle établit un rapport déterminant le montant des charges transférées, lequel est transmis aux communes membres.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes des conseils municipaux, dans les conditions de majorité qualifiée prévues par le Code général des collectivités territoriales, dans un délai de trois mois à compter de sa transmission. Il est également porté à la connaissance de l'organe délibérant de l'EPCI.

Considérant que le conseil communautaire a fixé la composition de la CLECT à un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune ;

Considérant que le représentant de la commune au sein de la CLECT doit être désigné par le conseil municipal parmi ses membres ;

Le maire propose de désigner M. Christian AVRIL comme représentant titulaire et Mme Catherine VILLENEUVE comme représentante suppléante de la commune au sein de la CLECT.

Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :
27 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **DESIGNE** M. Christian AVRIL comme représentant titulaire et Mme Catherine VILLENEUVE comme représentante suppléante de la commune au sein de la CLECT.

Extrait certifié conforme et exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture

LE MAIRE, Dominique de LA PORTBARRÉ



